

**Mairie**  
**de**  
**SÉRENT**

(Morbihan)

Code Postal 56460

Tél. 02. 97.75.93.57

Fax. 02.97.75.98.35

Mail : [mairie@serent.fr](mailto:mairie@serent.fr)

Site internet : [www.serent.fr](http://www.serent.fr)



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°142/2019**  
**PORTANT**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**MUNICIPAL**

*"Chemin du Paradis"*

Le Maire de la Commune de SÉRENT (Morbihan),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement pour la  
garderie périscolaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

---

La garderie périscolaire est un service à caractère social facultatif mis en place par la commune de Sérent. Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

La garderie périscolaire se situe rue du Paradis dans les locaux contigus à l'école publique Albert Jacquard.

Toute correspondance ou information concernant ce service doit être adressée à M. le Maire, 15 rue Général de Kerhué, 56460 Sérent.

**ARTICLE 2 : HORAIRES**

---

En période scolaire, la garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30. Sur demande formulée expressément et acceptée auprès de le ou la responsable de la garderie, l'accueil pourra éventuellement être organisé à partir de 07h00.

**L'heure de sortie doit être impérativement respectée.** En cas de non reprise de l'enfant par sa famille, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille et si nécessaire les services de la gendarmerie. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion du service pour l'enfant concerné.

**ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES DU SERVICE**

---

Sont admis dans la garderie périscolaire :

L'ensemble des enfants inscrits dans les deux écoles de la Commune ou résidant sur la commune, sous réserve que les parents aient validé l'inscription sur le portail famille.

Les parents qui pour une raison imprévue et motivée, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30 sont priés de prévenir la Direction de l'école, laquelle confiera l'enfant à la garderie du soir, **sous réserve de places disponibles et que les parents aient effectué les formalités administratives d'inscription préalable.** La Direction de l'école concernée établira une note attestant du « transfert » de l'enfant à la garderie et le motivant.

## **ARTICLE 4 : TARIFS**

---

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ceux-ci seront affichés dans les locaux de la garderie. Toute demi-heure commencée est une demi-heure intégralement due.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie se fait directement dans le service garderie auprès du régisseur désigné ou par prélèvement automatique (document ci-joint). Le non versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTION**

---

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence est occasionnelle ou involontaire (cf. article 3). L'inscription se fait sur le portail famille après demande d'un code abonné et création du compte. Les représentants légaux des enfants seront invités à transmettre :

- le nom de ou des personne (s) qui viendra (ont) chercher l'enfant
- les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident
- une autorisation d'hospitalisation

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer au tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les renseignements relatifs à cette pièce d'assurance devront être fournis au service garderie.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT**

---

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée. Le soir le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

---

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation de matériel, des avertissements consécutifs pourront être adressés aux familles, à compter du 3<sup>ème</sup> une exclusion temporaire sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne s'améliorerait pas, si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour autrui, une exclusion définitive serait envisagée.

## **ARTICLE 8 : OBSERVATION DU REGLEMENT ET REMARQUES**

---

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie scolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents et enfants sont invités à observer les conditions de ce règlement édicté dans le but d'offrir un service de qualité. Le Maire se réserve la possibilité de le modifier par arrêté.

A Sérent, le 31 juillet 2019

Le Maire,  
**Alain MARCHAL**

